

PRÉAVIS N°: 61/24

OBJET DU PRÉAVIS: Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

CONSEIL COMMUNAL DU 8 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle Mazan. Elle était composée de Mesdames Karine Weber, Angélique Bionaz, Sylvie Diserens ainsi que de Messieurs Willy Blaser et Pierre-Alain Bohnenblust, rapporteur. Monsieur Alexandre Anthonioz était également présent en première partie de séance à titre de membre de la COGEFIN invité.

Afin de nous présenter le projet et de répondre à nos questions, Madame Carole Pico, syndique, et Monsieur Armend Imeri, secrétaire municipal, étaient présents. Nous les remercions pour leur disponibilité.

En guise de préambule, il convient de préciser que ce nouveau règlement soumis au Conseil communal fait suite d'une part à une modification du cadre légal de l'exercice des activités économiques au niveau cantonal, encadrant notamment la location ou sous-location de logements par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement telles qu'Airbnb, et d'autre part, il est relatif à la régionalisation de l'Office du tourisme de Moudon (Préavis 62/24) tout en restant indépendant de celui-ci.

Le règlement communal sur la taxe de séjour appliqué actuellement date du 1^{er} janvier 2008. Les services de l'Etat ont édité un règlement type sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et c'est sur cette base toute récente (juin 2024) que la commune a rédigé son projet de nouveau règlement. A noter que les communes favorables à la régionalisation de l'Office du tourisme se sont engagées à soumettre également un règlement harmonisé à leurs conseils communaux respectifs.

En termes d'incidences, voici ce que ce projet va apporter principalement :

- Adaptation des tarifs en vue du financement de la régionalisation de l'Office du tourisme. La taxe de séjour se monte à CHF 3.- par nuitée et par personne (CHF 2.- au camping). Cette adaptation est conforme à ce qui est pratiqué dans la plupart des communes vaudoises.
- Les termes du nouveau règlement permettront à la commune de Moudon d'adhérer à l'accord Airbnb/UCV (Union des Communes Vaudoises) en vue de garantir et faciliter l'encaissement des nuitées effectuées sur son territoire. Il

faut savoir que jusqu'à présent, les plateformes d'hébergement en ligne ne prélèvent pas la taxe de séjour sur leurs locations. Cette façon de procéder permettra de garantir l'égalité de traitement avec les hébergeurs tels que les hôtels et les particuliers.

- Pour ce qui est des incidences financières, elles sont difficiles à évaluer. La Municipalité table sur un doublement, au minimum, du produit des taxes, passant ainsi de CHF 4'000.- actuellement à CHF 8'000.-
Le surplus de recette sera attribué au tourisme. Il n'y aura pas d'incidence sur le compte de résultat de la Commune.

Lors des délibérations, la Commission s'entend rapidement et conclut que le préavis semble solide.

Le projet présenté par la Municipalité nous paraît clair et approprié. Pour cette raison, la Commission, à l'unanimité, vous invite à voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité N° 61/24 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. Adopte le Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires,**
- 2. Fixe son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des Institutions, du territoire et du sport.**

Moudon, le 27 septembre 2024



Pierre-Alain Bohnenblust
Rapporteur